



19-10-2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 19 octobre 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-10-369 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les modifications suivantes :

- déplacer les points 11. Acquisition d'un camion échelle – Octroi du contrat et 12. Travaux de réfection rues Laurier, Parc Industriel et piste cyclable – Octroi du contrat, après le point 17. Période de questions;
- ajouter au point 16. Varia :
 - 16.1 Second projet schéma d'aménagement et de développement révisé – Demande de modifications;
 - 16.2 Fête de l'Halloween.

ADOPTÉE.

R2020-10-370 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2020-10-371 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

19-10-2020

- CONSIDÉRANT la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau a présenté à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau son projet pour l'amélioration et la rénovation de la salle de spectacle à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau et que les coûts ont augmenté de façon significative;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau confirme que ce projet entre dans l'une de ses priorités d'interventions;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déjà obtenu du financement supplémentaire pour la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sur recommandation unanime des membres de son comité d'aménagement et de développement, a donné son appui à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau (résolution no 2020-R-AG243) et qu'elle demande aux municipalités de faire de même;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki croit en l'importance de ce projet et désire qu'il se réalise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que la Ville de Maniwaki appuie la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau dans la recherche de financement supplémentaire pour le projet d'amélioration et la rénovation de la salle de spectacle à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau;
- et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit envoyée à la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau et à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2020-10-372 CAMPAGNE NŒUDVEMBRE 2020 – APPUI

- CONSIDÉRANT QU' annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;
- CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;
- CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

19-10-2020

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Maniwaki au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Nœudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal de la Ville de Maniwaki déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE.

R2020-10-373 CENTRAIDE OUTAOUAIS – DEMANDE D'AUTORISATION GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centraide Outaouais désire organiser la « Guignolée des Médias » le 3 décembre prochain à l'intersection des rues Principale Sud et des Oblats ainsi qu'à l'intersection des rues Comeau et des Oblats;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation municipale est nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki autorise l'organisme Centraide Outaouais à tenir la « Guignolée des Médias » le 3 décembre prochain aux intersections ci-dessus mentionnées conditionnellement à ce que ce type d'activités soit toujours autorisé par le Ministère de la Santé publique et que toutes les mesures sanitaires imposées soient respectées.

ADOPTÉE.

R2020-10-374 GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 11973 – DEMANDE D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des Chevaliers de Colomb no 11973 désire organiser une guignolée le 6 décembre prochain à l'intersection des rues Principale Nord et Gilmour, près du Tim Horton;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation municipale est nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki autorise le Conseil des Chevaliers de Colomb no 11973 à tenir une guignolée le 6 décembre prochain à l'intersection des rues Principales Nord et Gilmour conditionnellement à ce que ce type d'activités soit toujours autorisé par le

19-10-2020

Ministère de la Santé publique et que toutes les mesures sanitaires imposées soient respectées.

ADOPTÉE.

R2020-10-375 COMPTES FOURNISSEURS – SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2020 s'élève à 649 114,19 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0023 est au crédit de 352,14 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 773,09 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés pour un montant de 651 239,42 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1005 RÉGISSANT LES PÉRIODES DE
QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL**

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente :

- donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1005 intitulé : « Règlement no 1005 régissant les périodes de questions aux séances du conseil »;
- dépose le projet de règlement numéro 1005 intitulé : « Règlement no 1005 régissant les périodes de questions aux séances du conseil ».

R2020-10-376 STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS - ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué une demande d'aide financière dans le cadre du volet B du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative 2020-2021 » pour la réalisation d'un projet de station de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a accordé une aide financière à la Ville de Maniwaki pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne pourra être réalisé comme prévu en 2020 et que le ministère en a été informé;

19-10-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accepte d'octroyer un délai supplémentaire conditionnellement à ce que la Ville de Maniwaki s'engage à réaliser le projet d'ici le 31 août 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki s'engage formellement auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à réaliser le projet de station de nettoyage d'embarcations d'ici le 31 août 2021.

ADOPTÉE.

R2020-10-377 RUE ST-LIONEL – INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QU' il existe une problématique concernant le stationnement des véhicules sur la rue St-Lionel, à proximité de la propriété du Centre de services scolaire des Hauts-bois-de-l'Outaouais (école PIE XII) entre les intersections des rues Houle et Comeau;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des élèves est mise en cause à cet endroit lorsque des véhicules y sont stationnés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y améliorer ladite sécurité en interdisant le stationnement sur cette portion de rue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le stationnement soit désormais interdit sur la portion de la rue St-Lionel entre les intersections des rues Houle et Comeau;
- qu'il soit demandé au directeur des travaux publics de faire installer la signalisation pertinente à cet effet;
- et que la Sûreté du Québec soit informée de cette nouvelle interdiction afin qu'elle puisse y intervenir.

ADOPTÉE.

R2020-10-378 RUE COMEAU – LIMITE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur une partie de la rue Comeau est déjà fixée à 30 km/h en raison de la zone scolaire (école PIE XII);

CONSIDÉRANT QU' à l'extérieur de cette zone, la circulation routière est très rapide puisqu'il s'agit d'une voie de circulation en ligne droite;

19-10-2020

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur résidentiel et qu'il est pertinent d'y augmenter la sécurité des piétons et des automobilistes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que la limite de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Comeau soit désormais prolongée jusqu'à l'intersection de la rue des Oblats;
- qu'il soit demandé au directeur des travaux publics de faire installer la signalisation pertinente à cet effet;
- et que la Sûreté du Québec soit informée de cette nouvelle limitation de vitesse afin qu'elle puisse intervenir adéquatement.

ADOPTÉE.

R2020-10-379 SECOND PROJET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - DEMANDE DE MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 16 juin dernier le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé par la résolution 2020-R-AG170;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire que soient apportées certaines modifications au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avant son adoption finale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu majoritairement de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'apporter les modifications suivantes au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé avant son adoption finale :

DEMANDES DE MODIFICATION	ÉLÉMENTS CIBLÉS	RAISONS
Chap. 5, p. 58, orientation 1 <u>Moyen de mise en œuvre 10 à retirer</u>	Introduire des politiques d'aménagement et d'urbanisme favorisant l'amélioration du cadre de vie, notamment par la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux	Orientation de la MRC - Non gouvernementale. L'adoption d'un PIA n'est pas souhaitée compte tenu de la situation socio-économique de la région. Il est difficile de maintenir les bâtiments en bon état, imposer des normes restrictives sur l'aspect architectural est impossible. Des normes d'ordre général pourront cependant être intégrées dans le règlement de zonage.
Chap. 5, p. 61, orientation 4 <u>Moyen de mise en œuvre 4 à retirer</u>	Adopter des mesures réglementaires qui favorisent l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments commerciaux au cadre bâti existant	

DEMANDES DE MODIFICATION	ÉLÉMENTS CIBLÉS	RAISONS
Chap. 5, p. 60, orientation 3 <u>Moyen de mise en œuvre 2 à retirer</u>	Rendre obligatoire la démolition des bâtiments jugés dangereux ou à risque d'effondrement	Orientation de la MRC - Non gouvernementale. Il est impossible pour la Ville d'assumer la responsabilité financière d'une telle mesure. La réalité se traduit par l'abandon de bâtiment vétuste et des frais d'acquisition et de démolition trop importants. Nous avons conscience de ces enjeux et tâchons de régulariser progressivement cette situation problématique.
Chap. 5, p. 66, orientation 8 Moyen de mise en œuvre 1 et Chap. 7, p. 221, Grille de compatibilité Tableau 7.1 <u>Dans le tableau 7.1, à l'intersection de la colonne Urbaine et de la ligne Industrie lourde, ajouter une note de type : (15) Usage autorisé exclusivement à la zone industrielle de Maniwaki (zone située à l'arrière des galeries).</u>	Restreindre les groupes d'usages permis dans les parcs et les zones industrielles Colonne d'affectation urbaine pour la ligne d'usage industrie lourde	Orientation de la MRC - Non gouvernementale. Nous sommes conscients que cette zone industrielle est vouée à se relocaliser dans le parc industriel au nord de la Ville. Nous souhaitons cependant conserver l'usage actuel autorisant l'industrie lourde que nous redéfinirons dans notre règlement de zonage en identifiant les usages autorisés à l'intérieur de cette catégorie.
Chap. 6, p. 96 6.1.10 Les politiques d'aménagement et de développement des affectations urbaines et villageoises La revitalisation des noyaux urbains et villageois – Ville de Maniwaki <u>Élément à retirer</u>	La MRC demande à la Ville de Maniwaki d'adopter, pour le secteur considéré comme son pôle centre-ville et le pôle du boulevard Desjardins, un programme particulier d'urbanisme	Orientation de la MRC - Non gouvernementale. Les éléments demandés seront directement intégrés dans le Plan d'urbanisme et il n'est pas nécessaire d'adopter en plus un Plan particulier d'urbanisme à cette étape de révision de nos outils.
Chap. 6, p. 97 6.1.10 Les politiques d'aménagement et de développement des affectations urbaines et villageoises La revitalisation des noyaux urbains et villageois - Ville de Maniwaki <u>Prolonger l'aire commerciale le long de la rue Principale Sud.</u>	Carte 6.1	Orientation de la MRC - Non gouvernementale. Plusieurs services professionnels sont implantés le long de la rue Principale Sud et nous souhaitons conserver cette vitrine à l'entrée de la Ville. Cela doit se traduire par des usages mixtes dans un même édifice (commerce et résidence). Conscients des enjeux urbanistiques présentés, nous redéfinirons spécifiquement les types de commerces autorisés dans notre règlement de zonage.

Le conseiller M. Philippe Laramée demande qu'il soit noté qu'il s'abstient de se prononcer sur le présent sujet.

ADOPTÉE.

R2020-10-380

FÊTE DE L'HALLOWEEN 2020

CONSIDÉRANT QUE

le Premier Ministre du Québec M. François Legault et son équipe ont décidé de permettre aux enfants de passer l'Halloween, mais de manière sécuritaire;

19-10-2020

CONSIDÉRANT QUE devant l'incertitude créée avec la 2e vague et dans un souci de sécurité, le conseil municipal est en désaccord avec cette décision ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la Fête de l'Halloween est une tradition qu'il faut perpétuer, mais différemment en 2020;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de ne pas autoriser la cueillette de bonbons de porte-à-porte le 31 octobre prochain sur le territoire de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2020-10-381 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à l'ajournement de cette séance ordinaire à 19h42 et que la reprise de cette assemblée soit prévue le mercredi 21 octobre à 12h00 à la salle du conseil.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière